



**FONDS DE DOTATION - FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION
DES ANIMAUX "IFAW FRANCE"**

Siège social : 14, rue Edouard Mignot - 51100 REIMS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2025

**RSM Paris**

5-7, rue des Italiens

75 009 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr**FONDS DE DOTATION - FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE"**

Siège social : 14, rue Edouard Mignot - 51100 REIMS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2025

Aux Administrateurs du FONDS DE DOTATION - FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION
DES ANIMAUX "IFAW FRANCE",**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION - FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE" relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de **systématiquement détecter toute anomalie significative**. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 20 février 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Djamel ZAHRI

Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2025 12			Exercice N-1 30/06/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques Matériel et outillage						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>	2 732 617		2 732 617	1 113 318	1 619 299	145.45
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
	Total I	2 732 617		2 732 617	1 113 318	1 619 299	145.45
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations	1 899 321		1 899 321	2 689 067	789 746	29.37
	Autres						
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	47 040		47 040	32 354	14 686	45.39
	Charges constatées d'avance (2)						
	Total II	1 946 361		1 946 361	2 721 420	775 059	28.48
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		4 678 978		4 678 978	3 834 738	844 240	22.02

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2025 12	Exercice N-1 30/06/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
FONDS DÉDIÉS	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)				
	Situation nette (sous total)				
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I				
PROVISIONS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
DETTE (1)	Total II				
DETTE (1)	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
DETTE (1)	Total III				
DETTE (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance				
DETTE (1)	Total IV				
DETTE (1)	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)					

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2025 12	30/06/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	728		728	
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	2 010 053	1 409 188	600 865	42.64
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total I	2 010 781	1 409 188	601 593	42.69
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	10 781	12 188	1 407	11.54
Aides financières	2 000 000	1 397 000	603 000	43.16
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total II	2 010 781	1 409 188	601 593	42.69
1 - Résultat d'exploitation (I-II)				

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2025 12	30/06/2024 12	Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)				
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	2 010 781	1 409 188	601 593	42.69
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	2 010 781	1 409 188	601 593	42.69
5. EXCEDENT OU DEFICIT				

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2025 12	30/06/2024 12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	86 099	99 916	13 817	13.83
Bénévolat				
TOTAL	86 099	99 916	13 817	13.83
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature	86 099	99 916	13 817	13.83
Personnel bénévole				
TOTAL	86 099	99 916	13 817	13.83

Fonds International pour la Protection des Animaux

*14 RUE EDOUARD MIGNOT
51100 REIMS*

EXERCICE 2024 / 2025

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2025, dont le total est de 4 678 978 €, et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 2 010 781 €, hors contributions volontaires, et dégageant un résultat nul.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

1. Le fonds de dotation

Le fonds de dotation dont le siège est sis à Reims, fait partie d'un groupe mondial d'associations à but non lucratif, qui constitue collectivement l'International Fund for Animal Welfare (Fonds International pour la Protection des Animaux) (ci-après dénommé « IFAW »). IFAW met en œuvre des programmes et des projets visant à aider les animaux et les hommes en France et dans plus de 40 autres pays du monde. La mission d'IFAW est la suivante :

IFAW travaille à assurer une coopération harmonieuse entre les humains et les animaux, en secourant, soignant et remettant des animaux en liberté, et en restaurant et protégeant leurs habitats naturels.

En France, les initiatives se sont centrées sur l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation pour démontrer tout ce que la société peut avoir à gagner en prévenant la cruauté envers les animaux et en réduisant la surexploitation de la faune sauvage et de ses habitats.

IFAW France a apporté une contribution significative aux priorités stratégiques d'IFAW pendant l'exercice 2025 et continue à faire partie intégrante des campagnes internationales en combinant les dépenses directes et les contributions financières.

Le fonds de dotation est affilié aux ONG suivantes :

- International Fund for Animal Welfare (Australia) Pty Ltd
- International Fund for Animal Welfare (Belgium) AISBL
- International Fund for Animal Welfare Inc./Fonds international pour la protection des animaux inc. (Canada)
- Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) - Fonds de dotation (France)
- IFAW Internationaler Tierschutz-Fonds GmbH (Allemagne)
- Stichting IFAW (Pays-Bas)
- International Fund for Animal Welfare NPC (Afrique du Sud)
- International Fund for Animal Welfare (IFAW) (Royaume-Uni)
- International Fund for Animal Welfare, IFAW in Action (Royaume-Uni)
- IFAW Commerce Limited (Royaume-Uni)
- International Fund for Animal Welfare, Inc. (États-Unis)
- International Fund for Animal Welfare (IFAW) Limited (Malawi)
- International Fund for Animal Welfare Limited (Zambie)
- International Fund for Animal Welfare (Zimbabwe) Trust

L'Organisation et ses affiliés ont été autorisés par leurs conseils d'administration respectifs à fonctionner comme des entités séparées et indépendantes. Les actifs de l'Organisation sont détenus séparément et ne sont pas confondus avec ceux de ses affiliés.

Activités principales

Le fonds de dotation œuvrant dans l'intérêt général, a notamment pour objet :

- de préserver, protéger, améliorer, et encourager la conservation, la préservation, la protection et l'amélioration de l'habitat et de l'environnement naturels de tous les animaux et de leur vie sauvage ;
- de défendre les animaux maltraités ou en voie de disparition ;
- de participer à la communication et l'information concernant les animaux maltraités ou en voie de disparition ;
- d'apporter le soutien financier nécessaire aux actions d'IFAW – France ;

Pour réaliser son objet, le fonds de dotation apporte un soutien financier aux actions réalisées et / ou soutenues par IFAW – France.

Moyens d'action du fonds de dotation

Le fonds de dotation dispose de tous les moyens d'action possibles et légaux au regard de ses capacités pour réaliser son objet, notamment :

- la collecte de fonds par appel à des souscriptions ; la réalisation de recherches et d'études et la publication de tout ou partie des résultats de ces recherches ; l'édition de toutes publications et documents d'information ;
- l'organisation et la fourniture d'installations pour la tenue de conférences réunions, séminaires, démonstrations, cours, expositions, compétitions et toute autre forme de manifestation ;
- l'établissement, la promotion ou le soutien à l'établissement ou la promotion de toute forme de coopération ou d'association entre plusieurs organisations ou associations dont l'objet est similaire en tout ou partie à celui du fonds, ou dont l'établissement ou la promotion peut concourir à la réalisation de l'objet du fonds ;
- la coopération et la communication avec des organismes ou organisations, associations, institutions similaires et/ ou des administrations locales ou nationales, la coordination de leurs activités avec celles du fonds la réalisation de campagnes d'appel à la générosité du public.

2. Faits caractéristiques de l'exercice et perspectives

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

Les réalisations et les activités de l'exercice ont été les suivantes :

Le fonds de dotation a été légataire pour un total de 2 424 092 € au cours de l'exercice contre 2 020 005 € au cours de l'exercice précédent.

Les ressources du fonds de dotation constituées de legs à la clôture de l'exercice ont été affectées en fonds propres, au poste « Fonds propres consommables » conformément à l'article 7 des statuts du fonds de dotation pour la part des legs reçus au cours de l'exercice, soit un montant de 1 459 561 € et pour la part des legs en instance à la clôture de l'exercice soit un montant de 964 531 €.

Le fonds de dotation a été bénéficiaire d'un total de 564 440 € d'assurances-vie affectées en fonds propres, au poste « Fonds propres consommables » conformément à l'article 7 des statuts du fonds de dotation.

Le fonds de dotation a apporté au cours de l'exercice un soutien financier aux actions réalisées et / ou soutenues par IFAW – France pour un montant de 2 000 K€.

Pour traduire le caractère consommable de ces 2 000 K€ sur l'exercice, il a été comptabilisé un produit représentatif de la quote-part de la dotation reprise pour être consommée sur l'exercice en compte de résultat en contrepartie des fonds propres.

Cette quote-part correspond aux décisions arrêtées par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 214-2 du règlement ANC N°2018-06, la consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice de sorte que le résultat à la clôture soit nul. Un ajustement de consommation de la dotation a été opéré pour solder l'excédent de charges sur les produits de l'exercice.

L'exercice comptable 2024 / 2025 d'une durée de 12 mois s'est ainsi caractérisé par un niveau des ressources perçues ou à percevoir sur l'exercice de 2 989 K€ contre 2 780 K€ au cours de l'exercice précédent de même durée.

Il est rappelé, en regard de l'article 7 de ses statuts que le fonds de dotation a été constitué sans dotation en capital initiale, que la dotation en capital est constituée par les donations et legs qui lui sont consentis.

3. Règles et méthodes comptables

3.1. Cadre légal et réglementaire de référence

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG et du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

3.2. Durée et période de l'exercice comptable

L'exercice comptable a une durée de 12 mois courant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Il est rappelé que l'exercice précédent clos le 30 juin 2024 avait la même durée.

3.3. Modes et méthodes d'évaluations appliquées aux divers postes du bilan et du compte de résultat

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- *continuité d'exploitation ;*
- *permanence des méthodes comptables ;*
- *indépendance des exercices.*

3.4. Informations complémentaires lorsqu'une prescription comptable ne suffit pas à donner une image fidèle.

Aucune information complémentaire n'est à donner.

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, suffisent à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du fonds de dotation.

3.5. Mention de la dérogation à l'application d'une prescription comptable (si celle-ci se révèle improprie à donner une image fidèle).

Il n'y a pas eu de dérogation.

3.6. Description et justification des modifications intervenues d'un exercice à l'autre (présentation ou évaluation).

Il n'y a pas eu de modification intervenue au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent.

3.7. Indication des postes du bilan concernés également par un élément d'actif ou de passif imputé à un autre poste.

Cette rubrique concerne essentiellement les comptes de régularisation Passif, Actif, ainsi que les comptes de provisions éventuellement constatées dont un détail suit.

3.8. Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre, certains postes du bilan et du compte de résultat, et, le cas échéant, moyen d'en assurer la comparaison.

Rien n'empêche de comparer, d'un exercice à l'autre, les postes du bilan et du compte de résultat.

3.9. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – Actif

3.9.1. Immobilisations incorporelles

Sans objet.

3.9.2. Immobilisations corporelles

En application du règlement ANC N°2018-06, les immobilisations corporelles sont composées exclusivement des biens acceptés par legs et destinés à être cédés, biens meubles ou immeubles pour un montant de 2 733 K€ à la clôture contre 1 113 K€ au cours de l'exercice précédent.

3.9.3. Immobilisations financières

Sans objet.

3.9.4. Créances

Les créances d'un montant global de 1 899 K€ sont évaluées pour leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

En application du règlement ANC N°2018-06, les créances reçues par legs ou donation acceptés par le conseil d'administration sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur estimée pour un montant de 1 899 K€ à la clôture contre 2 689 K€ au cours de l'exercice précédent.

3.9.5. Charges constatées d'avance

Néant

3.9.6. Produits à recevoir

Néant

3.10. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – Passif

3.10.1. Fonds propres

Les fonds propres se composent :

- des excédents ou des déficits réalisés les années précédentes cumulés et affectés au poste « Report à nouveau » ;
- des autres ressources constitutives de la dotation en capital diminuées des quotes-parts virées en résultat ;
- du résultat de l'exercice.

3.10.2. Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

En application du règlement ANC N°2018-06, les dettes sur legs et donations acceptés par le Conseil d'Administration sont inscrites au passif du bilan pour leur valeur estimée de 122 K€ contre 105 K€ au cours de l'exercice précédent.

3.10.3. Charges à payer

Les charges à payer ont été rattachées aux postes de dettes, en conformité avec les règles du Plan Comptable Révisé.

3.10.4. Produits constatés d'avance

Néant

3.11. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du Compte de résultat

3.11.1. Produits provenant des affiliés

Néant

3.11.2. Dons manuels

Néant

3.11.3. Legs et donations inscrits au compte de résultat

Voir point 2 – « Faits caractéristiques de l'exercice ».

Les legs sont comptabilisés en fonds propres consommables dès leur acceptation par le Conseil d'Administration.

3.11.4. Opérations en devises étrangères et différences de change

Néant

3.11.5. Produits et charges exceptionnels

Néant

3.11.6. Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Les contributions volontaires constatées sur l'exercice dans l'état « Evaluation des contributions volontaires » faisant partie intégrante des comptes annuels ont été estimées à 86 K€ pour l'exercice contre 100 K€ pour l'exercice précédent.

4. Informations complémentaires à certains postes du bilan

4.1. Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé

Les mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé sont résumés dans les tableaux suivants.

4.1.1. Tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements

4.1.1.1. Tableau de variation des immobilisations incorporelles

Néant

4.1.1.2. Tableau de variation des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	- €	- €	- €	- €
Constructions	- €	- €	- €	- €
Installations techniques, matériel et outil.	- €	- €	- €	- €
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 113 318 €	1 715 906 €	96 608 €	2 732 617 €
TOTAL	1 113 318 €	1 715 906 €	96 608 €	2 732 617 €

4.1.1.3. Tableau de variation des amortissements des immobilisations corporelles

Néant

4.1.1.4. Tableau de variation des immobilisations financières

Néant

4.2. Echéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Les créances et les dettes sont toutes à moins d'un an à la clôture de l'exercice.

4.3. Comptes de régularisation actif

Néant

4.4. Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonds propres avec droit de reprise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ecart de réévaluation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Réserves	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Report à nouveau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Excédent ou déficit de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dotations consommables	2 370 183 €	- €	- €	2 988 532 €	- €	2 010 053 €	- €	3 348 661 €
Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Provisions réglementées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	2 370 183 €	- €	- €	2 988 532 €	- €	2 010 053 €	- €	3 348 661 €

Informations relatives aux dotations : Tableau de suivi des dotations

Détail par type de dotation	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Dotation en capital initiale	- €	- €	- €	- €
Donations composant la dotation en capital	- €	- €	- €	- €
Legs et A.V. composant la dotation en capital	8 428 072 €	2 988 532 €	- €	11 416 603 €
Autres	- €	- €	- €	- €
Consommations de la dotation en capital	- 6 057 889 €	- €	2 010 053 €	- 8 067 942 €
TOTAL	2 370 183 €	2 988 532 €	2 010 053 €	3 348 661 €

4.5. Provisions et fonds dédiés (dont fonds reportés liés aux legs ou donations)

	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	- €	- €	- €	- €
Fonds dédiés	- €	- €	- €	- €
Fonds reportés liés aux legs ou donations	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €

Les legs ne pouvant être comptabilisés qu'en dotation, ils sont comptabilisés dans la dotation dès acceptation par le CA en contrepartie des biens et/ou créances et/ou biens reçus par legs.

4.6. Comptes de régularisation passif

Eléments	Exercice	Exercice précédent
Charges à payer incluses dans les postes :		
Autres dettes	1 194 622 €	1 347 365 €
Charges à payer	12 698 €	11 960 €
TOTAL 1	1 207 320 €	1 359 325 €
Produits constatés d'avance	- €	- €
TOTAL 2	- €	- €

Les comptes de régularisation passif sont composés à la clôture pour 860 € de dettes envers IFAW – France sans changement par rapport à l'exercice précédent, de legs particuliers à reverser et de charges à payer pour le reste.

5. Informations complémentaires relatives au compte de résultat

5.1. Détail et variation des produits (hors produits financiers)

	Exercice	Exercice précédent	Variation	Variation N/N-1
Subventions d'affiliés	- €	- €	- €	N/A
Quote-part dotation consommable virée au résultat	2 010 053 €	1 409 188 €	600 865 €	42,64%
Report en fonds reportés	- €	- €	- €	N/A
Assurances-vie non affectées	- €	- €	- €	N/A
Legs ou donations	- €	- €	- €	N/A
Utilisation des fonds reportés	- €	- €	- €	N/A
SOUS TOTAL PRODUITS	2 010 053 €	1 409 188 €	600 865 €	42,64%
Contributions volontaires	86 099 €	99 916 €	- 13 817 €	-13,83%
SOUS TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	86 099 €	99 916 €	- 13 817 €	-13,83%
TOTAL (Y compris contributions volontaires)	2 096 152 €	1 509 104 €	587 048 €	38,90%

5.2. Détail du résultat financier

Néant

5.3. Détail des legs, donations et assurances-vie

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat est vierge étant donné qu'ils ne peuvent être comptabilisés qu'en dotation :

PRODUITS	Montant
Montant perçu au titre d'assurances-vie	- €
Montant de la rubrique de produits « legs ou donations » définie à l'article 213-9	- €
Prix de vente des biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	- €
CHARGES	
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	- €
SOLDE DE LA RUBRIQUE	- €

Néant

6. Autres renseignements

6.1. Ventilation de l'effectif salarié du fonds de dotation par catégorie à la clôture

Néant

6.2. Situation fiscale

Le fonds de dotation n'a pas de but lucratif, il n'est pas assujéti aux impôts commerciaux (Impôt sur les bénéfices, Taxe sur la Valeur Ajoutée et Contribution Economique Territoriale) pour ses activités, non commerciales.

6.3. Opérations entre affiliés

6.3.1. Redevances

Néant

6.3.2. Convention de mise à disposition de moyens à titre gratuit

IFAW – France est la fondatrice du fonds de dotation FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX. Le fonds de dotation collecte des libéralités (donations et legs) afin de financer des projets du fonds de dotation IFAW. Le Fonds de dotation ne disposant pas, à ce jour, d'un personnel salarié et de locaux propres, IFAW – France met à disposition un ensemble de moyens à titre gracieux dont le montant estimé s'est élevé au cours de l'exercice à environ 86 K€ contre environ 100 K€ au cours de l'exercice précédent.

6.3.3. Créances et dettes

A la clôture de l'exercice et de l'exercice précédent, le fonds de dotation avait les créances suivantes sur les autres associations auxquelles il est affilié :

	Exercice €	Exercice précédent €
IFAW - US	NEANT	NEANT
	-	-

A la clôture de l'exercice et de l'exercice précédent, le fonds de dotation avait les dettes suivantes sur les autres associations auxquelles il est affilié :

	Exercice €	Exercice précédent €
IFAW - France	860	860
	860	860

6.3.4. Contributions versées

Au cours des 2 derniers exercices comptables, le fonds de dotation a versé des aides financières pour IFAW - France pour les montants suivants :

	Exercice €	Exercice précédent €
Subventions accordées à IFAW - France	2 000 000	1 397 000
	2 000 000	1 397 000

7. Engagements financiers hors bilan

7.1. Engagements donnés et engagements reçus

Autres engagements donnés	Exercice	Exercice précédent
Effets escomptés non échus	- €	- €
Garanties, avals et cautions	- €	- €
Suretés réelles	- €	- €
Intérêts sur emprunts en cours	- €	- €
Redevances de crédit bail	- €	- €
Engagements en matière de pensions et retraites	- €	- €
Autres engagements significatifs	- €	- €
TOTAL	- €	- €

Néant

Engagements reçus	Exercice	Exercice précédent
Garanties, avals et cautions	- €	- €
Suretés réelles	- €	- €
Autres engagements significatifs	- €	- €
Assurances-vie acceptées par le conseil d'administration non encore reçues	26 098 €	316 301 €
TOTAL	26 098 €	316 301 €

7.2. Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

Néant

7.3. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes s'élève à 10 500 €, intégralement rattaché au contrôle légal des comptes.

8. Compte d'Emploi annuel des Ressources (CER) collectées auprès du public et le Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD)

8.1. Cadre de référence

Organisme faisant appel à la générosité du public, Fonds International pour la Protection des Animaux présente à compter de juillet 2020, un CER et un CROD en conformité avec les principes du nouveau règlement comptable N°2018-06 du 5 décembre 2018 intégrant le règlement N°2020-08, s'appliquant aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le CER a pour objet de donner une lecture immédiate de l'usage que tout fonds de dotation, fait des ressources collectées auprès du public pour financer ses missions sociales.

Le CER ici présenté reflète ainsi le modèle économique et les missions sociales du Fonds International pour la Protection des Animaux

Les CER et CROD sont établis au 30/06/2025 selon les modèles prescrits par le règlement comptable N°2018-06.

Les colonnes « TOTAL » du CROD intègrent respectivement la totalité des emplois et des ressources de l'exercice, en adéquation avec les charges et les produits du compte de résultat. La colonne « dont générosité du public » du CROD présente l'affectation par emploi des seules ressources collectées auprès du public.

8.2. Règles et méthodes comptables d'établissement du CER et du CROD

- L'établissement du CER est réalisé à partir des ressources totales perçues par le fonds de dotation.
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.
- Les ressources sont constituées de la quote-part de la dotation consommable reprise au compte de résultat. La dotation étant composée de legs et assurances-vie, cette ligne de produit a été classée en "Autres produits liés à la générosité du public" dans le CROD.

8.3. Mise en œuvre des programmes : Répartition par catégories d'actions

8.3.1. Missions sociales

Le fonds de dotation dont le siège est sis à Reims, fait partie d'un groupe mondial d'associations à but non lucratif, qui constitue collectivement l'International Fund for Animal Welfare (Fonds International pour la Protection des Animaux) (ci-après dénommé « IFAW »). IFAW met en œuvre des programmes et des projets visant à aider les animaux et les hommes en France et dans plus de 40 autres pays du monde. La mission d'IFAW est la suivante :

IFAW travaille à assurer une coopération harmonieuse entre les humains et les animaux, en secourant, soignant et remettant des animaux en liberté, et en restaurant et protégeant leurs habitats naturels.

En France, les initiatives se sont centrées sur l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation pour démontrer tout ce que la société peut avoir à gagner en prévenant la cruauté envers les animaux et en réduisant la surexploitation de la faune sauvage et de ses habitats. IFAW France a apporté une contribution significative aux priorités stratégiques d'IFAW et continue à faire partie intégrante des campagnes internationales en combinant les dépenses directes et les subventions. IFAW France continue à étudier divers engagements et partenariats afin de renforcer sa visibilité et de sécuriser ses financements institutionnels.

Les campagnes de publipostage et de courriels aux sympathisants présentent un ou plusieurs des programmes prioritaires d'IFAW France, par exemple : la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, l'amélioration du bien-être des animaux vivants confisqués aux trafiquants, la fin du commerce d'ivoire, les secours d'urgence lors de catastrophes et la réduction des risques, la conservation marine, notamment la réduction de la pollution sonore sous-marine et la fin de la chasse commerciale à la baleine, ainsi que l'enseignement de l'éthique animale. Chaque appel vise à informer le public, par des preuves empiriques et/ou des anecdotes, sur les menaces auxquelles sont exposés les animaux et les territoires que les humains partagent avec eux ; il demande également aux citoyens et aux sympathisants de passer à l'action pour améliorer la situation, directement ou indirectement (par exemple en signant une pétition, en offrant des couvertures à des refuges, en votant pour une législation favorable aux animaux, en organisant des opérations de nettoyage de la nature, en faisant un don à IFAW).

8.3.2. Poste des ressources

Les recettes du fonds de dotation proviennent essentiellement de la générosité du grand public dans le cadre de legs issus de successions et d'assurances-vie d'une manière principale.

Mode de traitement des legs et donations

Les legs et donations encaissés ou dont l'engagement est certain au 30 juin sont comptabilisés en dotation consommable.

Dons

Néant

Assurances-vie

Les assurances vie sont inscrites en dotation consommable à la date de réception des fonds par l'entité. Les assurances-vie sont inscrites en engagements reçus, pour leur valeur estimée dès lors qu'elles ont été acceptées par le conseil d'administration et qu'une valeur précise est connue.

Contributions financières

Les seuls produits issus de contributions financières pouvant être reçues proviennent généralement d'affiliés.

Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Voir notes 3.12.6 ci-avant.

8.4. Règles d'affectation des ressources (Utilisation des fonds)

Les règles d'affectation des ressources sont édictées au point 2 de l'annexe ci-avant.

Le CER, le CROD et les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels, conformément au règlement ANC N°2018-06.

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

Art. 432-17 du Règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n°91-772 du 07 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires, défini aux articles 432-2 à 432-16 du Règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018.

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	2 000 000	1 397 000	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie		
-Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	2 000 000	1 397 000	- Dons manuels		
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie		
-Actions réalisées par l'organisme			- Mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	2 010 053	1 409 188
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public					
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	10 053	12 188			
TOTAL DES EMPLOIS	2 010 053	1 409 188	TOTAL DES RESSOURCES	2 010 053	1 409 188
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PU	0	0	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBL	0	0
TOTAL	2 010 053	1 409 188	TOTAL	2 010 053	1 409 188
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	0	0
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	0	0
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N	EXERCICE N-1 CERTIFIE		EXERCICE N	EXERCICE N-1 CERTIFIE
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France			Bénévolat		
Réalisées à l'étranger					
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	57 714	74 149	Prestations en nature	86 099	99 916
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	28 385	25 767	Dons en nature		

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Art. 432-2 du Règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N 30/06/2025 12		Exercice N-1 30/06/2024 12	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2 010 053	2 010 053	1 409 188	1 409 188
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels				
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	2 010 053	2 010 053	1 409 188	1 409 188
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	728			
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	728			
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL	2 010 781	2 010 053	1 409 188	1 409 188
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	2 000 000	2 000 000	1 397 000	1 397 000
1.1 Réalisées en France	2 000 000	2 000 000	1 397 000	1 397 000
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	2 000 000	2 000 000	1 397 000	1 397 000
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	10 781	10 053	12 188	12 188
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL	2 010 781	2 010 053	1 409 188	1 409 188
EXCEDENT OU DEFICIT	0			

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (Suite)

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N 30/06/2025 12		Exercice N-1 30/06/2024 12	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	86 099		99 916	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	86 099		99 916	
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	57 714		74 149	
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	28 385		25 767	
TOTAL	86 099		99 916	

9. Etat séparé des Avantages et Ressources provenant de l'étranger (EAR)

Le fonds de dotation a appliqué pour la première fois au cours de l'exercice le règlement n°2022-04 de l'Autorité des Normes Comptables du 30 juin 2022 modifiant le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif sur la tenue d'un état des avantages et des ressources provenant de l'étranger (EAR).

Le fonds de dotation n'ayant collecté aucune ressource provenant de l'étranger, il n'a pas établi d'Etat séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger (EAR).